

## Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Présents : Mmes Charlyne Breton, Marianne Cantais, Sophie Laurent, Patricia Simon,

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Fabrice Bureau, Florent Gignon, Warwick Wilkins, Guillaume Landa.

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 01

Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine Langrené

Secrétaire de séance : Guillaume LANDA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015.



### **DÉLIBÉRATION N°31/2015 FUSION DES COM-COM**

Suite à la délibération N°23/2015 du 25 septembre 2015, le conseil municipal n'accepte pas la proposition de la préfecture, c'est-à-dire le regroupement des quatre communautés de communes Neufchâtel Saint-Saëns Les Grandes Ventes Londinières, ni d'y ajouter Forges, Gournay et Argueil comme certains le souhaiteraient. Dans un tel regroupement, comment imaginer qu'une commune de 330 habitants puisse être considérée.

Le conseil municipal renouvelle donc son souhait :

**Le conseil municipal constate que les habitants de Bures-en-Bray appartiennent plus au territoire de Neufchâtel-en-Bray qu'à celui de Londinières. Cependant lors de la réunion de la Communauté de Communes de Londinières toutes les communes ont fait le choix d'utiliser l'article 33 de la Loi du 6 août 2015 afin de ne pas être rattachée à une autre communauté de communes.**

**Le conseil municipal décide de rester dans la communauté de Communes de Londinières et de n'être fusionnée avec aucune autre.**

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



### **DÉLIBÉRATION N°32/2015 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUITE À LA FUSION DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que *la fusion de syndicats est plus spécifiquement régie par l'article L5212-27 du CGCT. Celui-ci stipule notamment dans la partie IV, les modalités liées aux délégués : « le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion ».../... « A défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président ».*

A ce titre il doit être élu 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à la candidature de Fabrice Bureau

**Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Monsieur Fabrice BUREAU comme délégué titulaire et Jacky LÉVÊQUE comme délégué suppléant.**



### **DÉLIBÉRATION N°33/2015 TARIF DE LOCATION POUR LA PETITE SALLE**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote exceptionnellement pour la location de la petite salle de la mairie le tarif de 50 euros la journée. Ce tarif sera communiqué à la personne qui demande cette salle pour une opération commerciale.**

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

## COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS RÉGIONALES

• **Dimanche 6 décembre 2015**

Composition du bureau de vote

8 - 12 h	12 - 15 h	15 - 18 h
Pascal Carment	Guillaume Landa	Warwick Wilkins
Florent Gignon	Fabrice Bureau	Patricia Simon

• **Dimanche 13 décembre 2015**

Composition du bureau de vote

8 - 12 h	12 - 15 h	15 - 18 h
Marie-Christine Langrené	Fabrice Bureau	Charlyne Breton
Pascal Carment	Sophie Laurent	Jacky Lévêque

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Délégué ERDF
- Invitation Marché de Noël de Clais
- Taxe d'aménagement
- Décoration de la salle pour l'arbre de Noël : vendredi 11 décembre à partir de 17h30
- Un sapin sera offert à la boulangerie avec l'accord des commerçants
- Cérémonie des vœux : vendredi 15 janvier 2016

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

## DATE A RETENIR

- **Arbre de Noël** : Samedi 12 décembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes
- **Vœux du Maire** : Vendredi 15 janvier 2015 à 18 heures à la salle des fêtes.